

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du Lundi 11 avril 2016**

Le Lundi 11 avril 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND (remplace Vincent LAUTIER), Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bernard HENRY), Christian BAISE (pouvoir Bernard REY), Noël CHEYNET (pouvoir Nathalie BARDE), Pascal CUNY (pouvoir Martial THEVENET), Dominique DESFORGES (pouvoir Marc PECHOUX), Yves DUMOULIN (pouvoir Daniel DOMPOINT), Vincent LAUTIER (remplacé par Nathalie TISSERAND), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND (pouvoir Jean-Claude AUBERT), Chantal NOEL (pouvoir Anny SANLAVILLE), Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD), Dominique VIAL (pouvoir Jacky DUTRUC).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Hervé BOYER (Préfecture de l'Ain), Louis JEANPIERRE (Stagiaire Trévoux).

Secrétaire de séance : Daniel DOMPOINT

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le Compte rendu n'ayant pas été corrigé, il sera approuvé lors de la séance prochaine.

**INFORMATIONS PREALABLES :**

▪ **Décisions du bureau prises par délégation du Conseil Communautaire :**

Arrêtés :

2016 P 04 Marchés Publics - Délégations d'ouverture de plis pour Géraldine RAYNAL

Marchés en procédure adaptée :

- Schéma directeur d'assainissement pour la commune de Rancé – NALDEO (69003) - pour un montant de 29 579.40 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Formalisation du projet de territoire de la CCDSV – ARGOS (38000) - pour un montant de 23 400 € HT
- Climatisation de l'espace culturel La Passerelle à Trévoux – GOIFFON (69400) - pour un montant de 99 383.26 € HT

**ORDRE DU JOUR :**

1. Intervention sur les Plans Communaux de Sauvegarde (Préfecture de l'Ain – M. H. BOYER)
2. Marché de transports urbains Saônibus
3. Challenge Mobilité 2016 (gratuité du réseau Saônibus et des vélos Saônibikes)

4. Demande de remboursement du Versement Transports
5. Mise à disposition du recueil des actes administratifs de la CCDSV
6. Questions diverses

## **1. Intervention sur les Plans Communaux de Sauvegarde (Préfecture de l'Ain – M. Hervé BOYER)**

M. le Président accueille M. Hervé BOYER, responsable du SID-PC à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la campagne de relance des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui figure parmi les orientations en matière de sécurité civile du ministère de l'intérieur.

M. Hervé BOYER rappelle que les PCS, prévus par la loi de 2004, sont obligatoires dans les communes pourvues d'un PPR (Plan de prévention des risques approuvé) et/ou d'un PPRI ou PPRT (Plan de prévention des risques inondation, technologique...).

Certaines communes de la CCDSV sont concernées par cette obligation, notamment pour les risques inondation et de par leur proximité des zones industrielles de Genay et de Villefranche-sur-Saône, contenant des entreprises classées « SEVESO ».

Au-delà de toute obligation, le Préfet de l'Ain incite toutes les communes à mettre en place ou à réviser leur PCS afin d'être en mesure de faire face à un risque qui mettrait en cause la sécurité des habitants.

Le PCS est approuvé par arrêté du maire, il comprend :

- L'identification des risques présents sur la commune : Liste des aléas, identification des vulnérabilités ;
- Les modalités d'activation de la réponse communale en cas de risque ;
- L'organisation du dispositif communal : Répartition des tâches, organisation de l'alerte, soutien aux populations ;
- Le recensement des moyens humains et matériels présents sur la commune ;
- Les annexes : L'annuaire de crise, les fiches actions, les plans et la cartographie, les modèles de documents (arrêté de péril imminent, de réquisition...).

Le PCS peut aussi inclure une réserve communale de sécurité civile (RCSC). Créée par délibération du conseil municipal et placée sous l'autorité du maire, elle est constituée de citoyens bénévoles qui ont vocation à intervenir pour des actions de sauvegarde, de soutien et d'assistance aux populations. Elle joue aussi un rôle important en matière de sensibilisation et d'information des populations et de préparation aux comportements à adopter face aux risques.

Seule la Commune de Rancé dispose d'une réserve communale de sécurité civile sur le territoire de la CCDSV, Mme Brigitte COULON précise qu'il est important de la faire vivre, en organisant des réunions périodiques et des formations régulières de ses membres.

M. Hubert BONNET, officier des Sapeurs-Pompiers de Trévoux et adjoint à Trévoux, présente l'expérience de la ville et suggère aux maires des communes de la CCDSV de recourir au service d'un étudiant en IUT Hygiène et Sécurité Environnementale, pour mettre en place ou réviser leur PCS dans ce domaine. Il présente M. Louis JEANPIERRE, stagiaire chargé de réaliser le PCS de la ville de Trévoux.

M. Bernard REY demande ce qu'il doit faire des pastilles d'iode entreposées en Mairie de Saint Bernard. M. BOYER précise que ces pastilles n'ont pas de date de péremption (éléments chimiques stables) et qu'elles peuvent être conservées. Un stock important de pastilles d'iode est en cours de constitution, et seront distribuées à des communes relais, chargées de ravitailler les communes dans le périmètre de la centrale nucléaire du Bugey. Il précise qu'en cas d'accident dans la centrale, le délai de distribution est fixé entre 12h00 à 24h00.

M. Bernard GRISON précise que la commune de Massieux dispose d'une sirène sur le toit de la mairie parce qu'elle fait partie du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) afin d'informer les riverains de la zone Seveso de Genay d'un risque imminent.

Des documents d'information sur les PCS sont remis à chaque commune en fin d'intervention.

Le président remercie M. BOYER ainsi que M. Hubert BONNET, et M. Louis JEANPIERRE, stagiaire, de leurs interventions.

## 2. Attribution du marché de transports urbains Saônibus de 2016 à 2022

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise le réseau de transports urbains Saônibus depuis septembre 2013. Le marché de prestation de service pour l'exploitation de ces services arrivant à échéance en août 2016 d'une part, et les communautés de communes Saône Vallée et Porte ouest de la Dombes ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'autre part, le Conseil a validé une extension du périmètre de transports urbains à intégrer dans la nouvelle consultation du marché.

Une consultation par appel d'offres ouvert de niveau européen a été faite pour ce service de transports publics à partir de la rentrée de septembre 2016. Cette consultation portait sur une tranche ferme avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE ou option) et 3 tranches conditionnelles.

Le coût total d'exploitation du futur réseau Saônibus avait été estimé à 680 000 € HT/an (hors transports scolaires), soit environ 4 millions d'euros pour six ans.

### Rappel de l'offre de services :

#### Tranche ferme

##### • Deux lignes régulières 1 et 2

- **Ligne 1** régulière (Anse Gare – Saint Bernard – Trévoux (via la ZI) – Trévoux Centre - Reyrieux centre (prolongement de 4 trajets / jour pour Clairval, Maison de retraite sur Reyrieux).
- **Ligne 2** régulière Anse (gare ou rond point avant la gare) - Saint Bernard – Trévoux Centre - St Didier de Formans - (nouveau collège) - Ste Euphémie – Misérieux centre – Misérieux Cibeins.

##### • Deux lignes TAD mixte

- Ligne A Zone d'activités de Trévoux - Trévoux - Zone d'activités de Reyrieux - Saint Jean de Thurigneux - Gare TER de Saint André de Corcy.
- Ligne B Neuville-sur-Saône - Technoparc de Civrieux - Civrieux village - Gare TER de Saint André de Corcy.

- **Une ligne virtuelle en TAD** : Saint André de Corcy - St Jean de Thurigneux - Ambérieux en Dombes - Rancé - Toussieux - ZI Reyrieux - Trévoux Centre.

#### Prestation supplémentaire éventuelle (option) PSE

Sur la ligne 2, remplacement du minibus de 35 places par un bus de 50 places à minima, pour absorber les scolaires potentiels.

#### Tranches conditionnelles

- **La tranche conditionnelle 1** :  
Une desserte complémentaire en TAD Frans / Jassans / Villefranche (ligne D)
- **La tranche conditionnelle 2** :  
Une desserte en **TAD** du parc d'activités de Montfray à Fareins (ligne E) : Centre de Fareins / Parc d'activités de Montfray / Beauregard / Jassans / Villefranche sur Saône

- **La tranche conditionnelle 3 :**

Une desserte complémentaire entre Trévoux ZI / Trévoux centre / Saint Germain au Mont d'Or (ligne 3)

Ces lignes sont proposées en complément des lignes départementales.

Deux entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres du 11 avril 2016 a attribué le marché à « TRANSDEV RAI ». Le marché attribué, tranche ferme y compris la tranche conditionnelle 3 visant à une meilleure offre de service pour la desserte de la gare de Saint Germain au Mont D'Or, s'élève à un montant estimé de 3 307 401 € HT décomposé comme suit, et pour une durée de 6 ans :

- Tranche ferme : Lignes régulières pour un montant de 2 901 899 €.HT et lignes TAD A/B/C pour un montant estimé de 372 435 € HT (variable selon le nombre de voyages), soit un total 3 274 335 € HT.
- Tranche conditionnelle 3 pour un montant estimé de 33 066 €.HT (variable selon le nombre de voyages).

La partie administrative du réseau (organisation des modifications de rentrée, gestion des cartes scolaires, plan de communication, supports d'information, création des titres de transports...) débutera dès la notification du marché.

La mise en œuvre du réseau prendra effet à compter du lundi 29 août 2016 et prendra fin le 28 août 2022.

La prestation supplémentaire visant à remplacer certains transports scolaires par la ligne régulière 2 n'est pas levée. Les tranches conditionnelles 1 et 2 visant à assurer une desserte de Frans et du parc de Montfray pourront être levées ultérieurement, en fonction des discussions engagées avec le Département de l'Ain pour des déviations de leurs lignes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer le marché à intervenir avec « TRANSDEV RAI » pour un montant estimé de 3 307 401 € HT couvrant la période du lundi 29 août 2016 au 28 août 2022.

### **3. Challenge mobilité Auvergne-Rhône Alpes – Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et du Transport, expose que le jeudi 9 juin prochain, la Région Auvergne-Rhône Alpes et l'ADEME organisent la sixième édition du Challenge Mobilité Auvergne Rhône-Alpes : « Au travail, j'y vais autrement », en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes.

Il rappelle qu'en 2015 la participation de la CCDSV a été un succès. En effet, elle a été lauréate 2015 pour le Département de l'Ain dans la catégorie ville moyenne, établissements de 20 à 99 salariés et la participation des agents à 87 % a classé la CCDSV en première position.

L'objectif du challenge est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Tous les établissements publics, privés ou associatifs de la Région, sont ainsi invités le 9 juin à relever le défi « d'aller autrement au travail » par le biais d'un concours ludique visant à récompenser les établissements ayant le meilleur taux de participation ce jour-là.

Les établissements, qui souhaitent participer, s'inscrivent gratuitement dès le 22 mars 2016 sur la plateforme Internet <http://challengemobilite.auvergnerhonealpes.eu/> puis déclareront le nombre de salariés venus au cours de la journée du 9 juin 2016 en train, en transports en commun, en covoiturage, à vélo, à pied ou en combinant plusieurs modes...

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 6<sup>ème</sup> édition en tant qu'employeur et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courrier aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de faire tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif et les inviter à renouveler cette expérience.

- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Valorisation des établissements et salariés aux pratiques vertueuses.
- Evaluation des pratiques des salariés sur le trajet domicile-travail, et de fait, évaluer les résultats d'un Plan de Déplacements d'Etablissement.
- Réalisation d'animations – type café/croissants - en gares d'Anse et de Saint André de Corcy desservies par Saônibus et éventuellement celle de Saint Germain au Mont d'Or.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos le jeudi 9 juin 2016.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour la journée du 9 juin 2016 est évalué à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de s'engager dans le challenge, Mobilité Auvergne – Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement » le jeudi 9 juin 2016. Il approuve la gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibike le jeudi 9 juin 2016.

#### **4. Remboursement du versement de transport à une entreprise**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-président en charge du Transport et de l'Aménagement de l'espace, rappelle que le Versement Transport a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Les URSSAF prélèvent le montant du VT aux employeurs et le reversent à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au versement transport est assorti d'un certain nombre d'exceptions notamment pour le personnel logé. En effet, le versement de transport peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif de leurs salariés, au prorata des effectifs logés ou transportés. Le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leur situation.

La société OGF (menuiseries industrielles), dont l'établissement se situe à Reyrieux et à Trévoux, se trouve dans cette situation et demande le remboursement d'une personne pour le logement assuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, accepte le remboursement du versement transport à la société OGF pour les années 2012/2013 et 2014 au titre de son personnel logé pour les montants respectifs de 106.79 € TTC et 124 € TTC.

#### **5. Publication du recueil des actes administratifs de la CCDSV**

M. Bernard GRISON, Président rappelle que l'article R.5211-41 du CGCT stipule :

*« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées ».*

La constitution du recueil des actes administratifs est donc une obligation légale. Par contre, les conditions de sa publication sont à fixer par la collectivité.

Il est proposé pour la CCDSV, les modalités de publication suivantes :

- Périodicité semestrielle ;
- Mise à disposition d'un exemplaire papier à la CCDSV pour consultation, et mise en ligne sur le site internet de la CCDSV ;

- Diffusion aux mairies pour affichage d'un avis de publication et affichage de cet avis à la Communauté de Communes et sur le site Internet.

M. Bernard REY propose qu'une borne tactile soit installée en rdc de la CCDSV, pour la consultation de ce document et d'autres. Cette proposition demande un peu d'investissement et ne pourra pas être mise en place en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte les conditions de publication du recueil des actes administratifs de la CCDSV.

## **6 Questions diverses**

M. Bernard REY demande qu'il soit pavoisé tout au long de l'année sur la façade de la CCDSV et pas seulement au moment des événements nationaux. Le président précise que l'obligation de pavoiser en permanence concerne uniquement les collectivités de plein exercice (Région, Commune, Département). Les communautés de communes ne sont pas des collectivités mais des établissements publics de coopération intercommunale.

La séance est levée à 22h00.

**Le Président  
Bernard GRISON**

**Prochaine réunion du Conseil Communautaire le 09 mai 2016**